Département des Côtes-d'Armor
Mairie
1 rue de la Mairie
PLOURAC'H
22160
Tél : 02.96.45.02.94.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20260322-2026032202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOURAC'H – n° 02

Séance du : 22 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à quatorze heures, le conseil municipal de la commune de PLOURAC'H s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, dûment convoqué le seize mars deux mil vingt-six, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick LARVOR, Claude CARIO, Véronique DILASSER, Jean-Pierre GUILLERM, Lynda OUALI, Philippe LE GUILCHER, Corinne LOZAC'H, Aurélien FER, Huguette LARHANTEC et Alain LE COANT.
Absente : Marie-Amélie PONS donne pouvoir à Corinne LOZAC'H
Secrétaire de séance : Aurélien FER

2026 - 03 22 02

OBJET : Installation du Conseil Municipal : Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire informe que la création du nombre de poste d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce pourcentage donnant pour la Commune de Plourac'h un effectif maximum de trois (3) adjoints.

Vu la proposition de M. le maire de créer 2 ou 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 10 voix pour 3, 1 voix pour 2, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois (3) adjoints au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire

